



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°45 du 26 novembre 2020

Sommaire

Organisation générale

Coronavirus

Prise en compte de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 dans les services et les établissements du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
instruction du 16-11-2020 (NOR : MENH2031957J)

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement des langues vivantes étrangères et enseignement des langues et cultures régionales

Dispositions du Code de l'éducation : modification
décret n° 2020 - 1341 du 3-11-2020 - JO du 5-11-2020 (NOR : MENE2023257D)

Baccalauréats général et technologique

Délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal - Session 2021
arrêté du 3-11-2020 - JO du 5-11-2020 (NOR : MENE2023378A)

Conseil supérieur de l'éducation

Modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté
arrêté du 13-10-2020 - JO du 5-11-2020 (NOR : MENJ2027436A)

Baccalauréat technologique

Évaluations communes de langues vivantes A et B à compter de la session 2021 : modification
note de service du 18-11-2020 (NOR : MENE2031606N)

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Affectation des professeurs d'enseignement général de collège - Rentrée scolaire 2021
note de service du 23-11-2020 (NOR : MENH2031770N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination de la secrétaire générale du Conseil supérieur des programmes
arrêté du 23-11-2020 (NOR : MENB2032054A)

Nomination

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031671A)

Nomination

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant à la session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031674A)

Nomination

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031677A)

Nomination

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031678A)

Nomination

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031680A)

Nomination

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031682A)

Nomination

Président et des vice-présidentes du jury du concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021
arrêté du 19 novembre 2020 (NOR : MENH2031684A)

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031686A)

Nomination

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale à la session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031688A)

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031692A)

Nomination

Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2021
arrêté du 19-11-2020 (NOR : MENH2031696A)

Organisation générale

Coronavirus

Prise en compte de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 dans les services et les établissements du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

NOR : MENH2031957J

instruction du 16-11-2020

MENJS - DGRH C

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires généraux et secrétaires générales d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices des collectivités d'outre-mer ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux secrétaires généraux et secrétaires générales des vice-rectorats ; aux directeurs et directrices des établissements publics nationaux ; au chef du service de l'action administrative et des moyens

Références : décret n° 2020-1310 du 29-10-2020, notamment articles 31 à 36 ; décret n° 2020-1365 du 10-11-2020 ; circulaire du 29-10-2020 ; circulaire du 10-11-2020

La présente instruction précise l'application ministérielle des dispositions prises pour la fonction publique de l'État en raison de l'évolution de l'épidémie de Covid-19. Elle concerne les écoles, les établissements publics d'enseignement, les services et les établissements publics nationaux du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les services et les établissements doivent veiller à la santé et à la sécurité des personnels, qui sont appelés, sous les réserves précisées dans la présente instruction, à travailler sur leur lieu habituel de travail, afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation nationale.

I. Poursuite des missions des services administratifs par déploiement du télétravail

Le Premier ministre a rappelé que le bon fonctionnement des services publics doit être pleinement assuré pour garantir la continuité de la vie de la nation. L'organisation du travail doit donc permettre d'accueillir tous les élèves dans l'ensemble des écoles et collèges, dans les conditions de sécurité définies par le protocole sanitaire mis à jour. Dans les lycées, le protocole sanitaire est mis en œuvre en mobilisant les outils de la continuité pédagogique en garantissant au moins 50% des enseignements en présentiel.

Dans les services administratifs, le télétravail doit être déployé chaque fois qu'il est possible. Le travail à distance participe en effet à la démarche de prévention du risque d'infection au virus en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés.

1.1. Personnels dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance

Ces personnels doivent impérativement être placés en télétravail jusqu'à cinq jours par semaine. Dans ce contexte, il est essentiel de porter une attention particulière aux conditions matérielles d'exercice et à l'accompagnement des agents placés en situation de travail à distance. Une attention particulière doit être apportée par l'encadrement au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement.

1.2. Personnels dont les fonctions ne peuvent être exercées entièrement à distance

La poursuite du service public de l'éducation peut néanmoins conduire certains personnels, à devoir assurer tout ou partie de leurs fonctions en présentiel. Dans ce cas, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en travail à distance. Il revient en conséquence aux académies de définir des organisations de travail tenant pleinement compte de ces mesures. Les conditions de travail doivent être aménagées, dans toute la mesure du possible, pour les personnels amenés à travailler totalement ou partiellement en présentiel, afin de protéger leur santé. Aussi, des aménagements des horaires d'arrivée et de départ doivent être réalisés, pour autant qu'ils soient compatibles avec la bonne organisation du service, afin de tenir compte de l'affluence dans les transports en commun. Un soin tout particulier sera apporté à ces aménagements pour les personnes qui partagent leur domicile avec une personne vulnérable.

Les personnels dont les fonctions ne peuvent pas être entièrement réalisées à distance et qui, malgré les mesures mises en place, estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité sur le lieu de travail doivent, sous réserve des nécessités de service, prendre des congés annuels, des jours de récupération du temps de travail ou des jours du compte épargne-temps. À défaut, leur absence doit être justifiée par un certificat médical et elles sont placées en congé maladie ordinaire, selon les règles de droit commun.

II. Port du masque de protection dans les locaux

Dans les écoles et les établissements publics d'enseignement, le port du masque de protection par les personnels est obligatoire en application des dispositions des articles 36 respectifs du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 visé en référence pour les académies métropolitaines et de Martinique, et du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 pour les autres académies.

Dans les services publics, le Gouvernement a rendu le port du masque obligatoire, suite à l'avis du Haut conseil de santé publique en date du 28 août dernier et au protocole sanitaire national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, mis à jour le 29 octobre dernier par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Les personnels en contact avec le public portent un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (comme ceux fournis par le ministère).

Le port du masque est donc à la fois une mesure de protection contre la circulation du virus, mais également une obligation professionnelle qui ne saurait être méconnue.

Les personnes qui partagent leur domicile avec une personne vulnérables (la définition des personnes vulnérables est rappelée au 3.1. ci-après) portent un masque chirurgical de type II, mis à disposition par l'académie, sur les lieux de travail, dans les transports en commun lors des trajets domicile-travail et lors de leurs déplacements professionnels

III. Situations particulières

Les personnels ont vocation à poursuivre leur activité en travail à distance ou sur site, à l'exception des situations suivantes.

3.1. Personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2

Sont considérés comme vulnérables les personnes qui présentent un risque de développer une forme grave d'infection de Covid-19 (liste définie par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020)[1]. Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories (à l'exception du critère d'âge) est établie par la production d'un certificat d'isolement fourni par leur médecin comme le précise la circulaire du 10 novembre visée en référence.

À leur initiative, ces personnes préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'éducation nationale, chef d'établissement, chef de service), en vue de bénéficier des mesures de protection renforcées prévues par le décret[2]. En tant que de besoin, le médecin du travail conseille l'autorité sur les mesures de protection appropriées aux fonctions exercées et à l'environnement de travail et sur les aménagements du poste de travail.

Dans le second degré, si le professeur est ainsi en isolement, il peut assurer son enseignement à distance, si les élèves concernés sont accueillis dans une salle permettant d'assurer un enseignement à distance avec la personne isolée, en présence d'un adulte (AED en préprofessionnalisation, AED, etc.). Dans le premier degré, même si l'objectif doit être l'accueil des enfants en présentiel, la possibilité d'un enseignement à distance ne peut être exclue et est soumise à appréciation locale.

À défaut et lorsqu'elles ne peuvent pas recourir totalement au télétravail et que les mesures de protection renforcées ne peuvent pas être mises en place, notamment pour les personnels enseignants, ils peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence.

3.2. Personnes identifiées comme cas contacts à risque

Ces personnes, placées en isolement dans l'attente de résultats d'analyse, exercent en télétravail à temps complet si la nature de leurs missions s'y prête. Sinon, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence sur présentation d'un certificat d'isolement établi par l'agence régionale de santé, l'assurance maladie ou un médecin.

3.3. Parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans

Dans l'hypothèse où la classe ou l'établissement d'accueil de l'enfant (école ou crèche) est fermé, si l'enfant est identifié comme cas contact à risque ou si son état de santé de l'enfant ne lui permet pas d'être accueilli en établissement, l'un des responsables légaux de l'enfant peut être autorisé à exercer en télétravail si ses fonctions peuvent être exercées à distance. Pour les personnels enseignants du second degré, le travail à distance peut être mis en place dans les conditions définies au 3.1. ci-dessus.

Si leurs fonctions ne peuvent pas être exercées à distance, ces parents peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence sur présentation d'une attestation de l'établissement d'accueil de l'enfant ou d'un certificat médical, ainsi que d'une attestation sur l'honneur rédigée par la personne et précisant qu'elle ne dispose pas d'autre solution d'accueil.

IV. Mobilisation des personnels de santé

Le maintien d'un niveau élevé de vigilance est indispensable pour contenir la persistance du virus sur le territoire national. À ce titre les personnels de santé peuvent être amenés à assurer à titre exceptionnel un service d'astreinte destiné à la réalisation de missions de veille, d'alerte et d'appui à la gestion d'une situation de crise, dans les conditions prévues par le décret n° 2018-420 du 30 mai 2018.

Le décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prévoit en outre que, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation

sanitaire le justifie, le préfet de département peut ordonner la réquisition des professionnels de santé nécessaires au fonctionnement des établissements de santé et des établissements médico-sociaux. S'agissant du personnel de santé scolaire, leur mobilisation est organisée par le médecin conseiller technique du recteur ou de la rectrice et, en tant que de nécessité, l'infirmier conseiller technique du recteur. Elle repose en priorité sur les personnels volontaires.

-oOo-

La présente instruction s'applique sur l'ensemble du territoire national et remplace celle du 14 septembre dernier. Par ailleurs, je vous rappelle que les demandes de renseignement que sont amenés à vous adresser régulièrement les services du secrétariat général (dont la DGRH) permettent à notre ministère de répondre à l'enquête hebdomadaire sur la mesure de l'impact de l'épidémie dans la fonction publique réalisée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique à la demande du Premier ministre.

Je vous invite à faire part à la direction générale des ressources humaines des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

[1] a) Être âgé de 65 ans et plus ;

b) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;

d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;

e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;

f) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;

h) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;

- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;

- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;

- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

i) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;

j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;

k) Être au troisième trimestre de la grossesse ;

l) Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

[2] a) L'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition, en particulier par l'adaptation des horaires ou la mise en place de protections matérielles ;

b) Le respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés : hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide ;

c) L'absence ou la limitation du partage du poste de travail ;

d) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;

e) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence ;

f) La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement des langues vivantes étrangères et enseignement des langues et cultures régionales

Dispositions du Code de l'éducation : modification

NOR : MENE2023257D

décret n° 2020 - 1341 du 3-11-2020 - JO du 5-11-2020

MENJS - DGESCO A2-1 - MOM

Vu Code de l'éducation ; avis du CSE du 9-7-2020

Sur le rapport du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Publics concernés : candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Objet : mise en place d'une attestation de langue vivante de fin d'études secondaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la session 2021 des baccalauréats général et technologique.

Notice : le décret modifie les dispositions relatives à l'organisation des enseignements scolaires. Il prévoit la délivrance d'une attestation de langues vivantes, pour les langues étrangères et les langues régionales présentées au baccalauréat général et technologique, en langue vivante A et langue vivante B.

Références : le décret et le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site internet Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article D. 312-18 du Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après les mots : « font l'objet » est supprimé le mot : « de » ;

2° Après les mots : « font l'objet » sont insérés les mots : « d'attestations de langues vivantes, et de ».

Article 2 - Au premier alinéa de l'article D. 312-19 du même code, après le mot : « ces » sont insérés les mots : « attestations et ».

Article 3 - À l'article D. 312-20 du même code, après le mot : « Les » sont insérés les mots : « attestations et ».

Article 4 - Après la Section 4 du Chapitre II du Livre III du même code est créée une Sous-section 1 intitulée : « Organisation de l'enseignement de langues cultures et régionales ».

Article 5 - À la Sous-section 1 de la Section 4 du Chapitre II du Livre III du même code est créé un article D. 312-29 ainsi rédigé :

« *Art. D. 312-29.*- Les connaissances et les compétences acquises en langues et cultures régionales au cours de la scolarité font l'objet d'attestations de langues vivantes, dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

« Ces attestations de langues vivantes sont organisées par le ministère de l'éducation nationale et délivrées par le recteur d'académie. »

Article 6 - Après l'article D. 312-29 du même Code, est créé un article D. 312-30 ainsi rédigé :

« *Art. D. 312-30.*- Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à compter de la rentrée de l'année scolaire 2020-2021. »

Article 7 - Le tableau figurant au I de l'article D. 371-3 du même Code est ainsi modifié :

La ligne :

«

Articles D. 311-5 et D. 312-48-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
----------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Article D. 311-5	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 312-18 à D. 312-20	Résultant du décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020

Articles D. 312-29 et D. 312-30	Résultant du décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020
Article D. 312-48-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

Article 8 - I.- Le tableau figurant au I de l'article D. 373-2 du même Code est ainsi modifié :

Avant la ligne :

«

Articles D. 332-16 à D. 332-29	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
--------------------------------	---

sont insérées les lignes :

«

Articles D. 312-18 à D. 312-20	Résultant du décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020
Articles D. 312-29 et D. 312-30	Résultant du décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020

».

II.- Après l'article D. 373-2, il est inséré un article D. 373-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 373-2-1.-* Les articles D. 312-18 à D. 312-20 sont applicables en Polynésie française uniquement en ce qui concerne les attestations de langues vivantes. »

Article 9 - I.- Le tableau figurant au I de l'article D. 374-3 du même Code est ainsi modifié :

Avant la ligne :

«

Articles D. 312-48-1, D. 321-18 à D. 321-27, D. 331-23 à D. 331-35	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
--	---

».

sont insérées les lignes :

«

Articles D. 312-18 à D. 312-20	Résultant du décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020
Articles D. 312-29 et D. 312-30	Résultant du décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020

».

II.- Après l'article D. 374-3, il est inséré un article D. 374-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 374-3-1.-* Les articles D. 312-18 à D. 312-20 sont applicables en Nouvelle-Calédonie uniquement en ce qui concerne les attestations de langues vivantes. »

Article 10 - Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 11 - Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministre des Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 novembre 2020

Jean Castex
Par le Premier ministre :
Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer
Le ministre des Outre-mer,
Sébastien Lecornu

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal - Session 2021

NOR : MENE2023378A

arrêté du 3-11-2020 - JO du 5-11-2020

MENJS - DGESCO A2-1- MAA

Vu Code de l'éducation ; décret n° 2020-1341 du 3-11-2020 ; arrêté du 16-7-2018 ; arrêté du 16-7-2018 ; arrêté du 16-7-2018 ; arrêté du 31-7-2018 ; avis du CSE du 9-7-2020 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 21-7-2020

Article 1 - Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal à tous les candidats au baccalauréat général et technologique pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen à compter de la session 2021.

Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Article 2 - Le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus à la troisième évaluation commune de langue vivante A et de langue vivante B pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat, ou par les résultats obtenus à l'évaluation ponctuelle de langue vivante A et de langue vivante B pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat et les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance.

Pour les candidats inscrits à l'examen en section internationale et en section binationale, le niveau indiqué dans l'attestation concernant la langue vivante A est déterminé par les résultats obtenus à l'évaluation spécifique de langue et littérature de la langue de la section.

Pour les candidats de la série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, dans la voie technologique, le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus, pour chacune des langues dans le cadre du contrôle en cours de formation ou par les résultats obtenus à l'évaluation ponctuelle de langue vivante A et de langue vivante B pour les candidats non scolarisés et les candidats inscrits au Centre national de promotion rurale (CNPR).

Article 3 - L'attestation fait l'objet d'un document unique sur lequel figurent les niveaux atteints en langue vivante A et en langue vivante B. La mention de la langue vivante B n'apparaît sur l'attestation que lorsque le candidat a fait l'objet des épreuves mentionnées à l'article 2 du présent arrêté pour la langue concernée.

Article 4 - Les candidats ayant échoué au baccalauréat, qui se représentent l'année suivante sont à nouveau évalués et se voient délivrer une nouvelle attestation.

Article 5 - Le modèle de l'attestation de langue vivante est défini en annexe du présent arrêté.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Article 7 - Le présent arrêté s'applique dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Isabelle Chmitelin

Annexe

↳ **Modèle d'attestation**

Annexe - Modèle d'attestation

Pour la série technologique sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

République française

Ministère en charge de l'agriculture

Attestation de compétence en langues vivantes
(étrangères et régionales)

Vu les résultats obtenus dans les évaluations de langues vivantes au baccalauréat technologique, série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (Stav)

Le présent document atteste que

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

a atteint le niveau suivant du cadre commun européen de référence pour les langues :

- Pour la langue vivante A :(à compléter) - Niveau XX
- Pour la langue vivante B :(à compléter) - Niveau XX

Fait à _____, le _____

Pour le ministre en charge de l'agriculture et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) / le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Daaf)

Signature de l'autorité administrative Signature du titulaire de l'attestation

Pour la voie générale et pour toutes les séries de la voie technologique hormis la série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

République française

Ministère en charge de l'éducation nationale

Attestation de compétence en langues vivantes
(étrangères et régionales)

Vu les résultats obtenus dans les évaluations de langues vivantes au baccalauréat général et technologique

Le présent document atteste que

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

a atteint le niveau suivant du cadre commun européen de référence pour les langues :

- Pour la langue vivante A :(à compléter) - Niveau XX
- Pour la langue vivante B :(à compléter) - Niveau XX

Fait à _____, le _____

Pour le ministre en charge de l'éducation nationale et par délégation,

Le recteur de l'académie

Enseignements primaire et secondaire

Conseil supérieur de l'éducation

Modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté

NOR : MENJ2027436A

arrêté du 13-10-2020 - JO du 5-11-2020

MENJS - DAJ

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 231-2, R. 231-3, R. 231-10 et D. 511-63 à D. 511- 73

Article 1 - Les modalités de l'élection au Conseil supérieur de l'éducation des quatre représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté sont fixées par le présent arrêté.

L'élection, qui se déroule exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

Article 2 - Sont électeurs et éligibles les représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté qui ont la qualité de titulaire et de premier suppléant, dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

La liste électorale peut être consultée à partir du lundi 25 janvier 2021 au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (accueil - 54, rue de Bellechasse - 75007 Paris) et dans les rectorats d'académie.

Article 3 - Les candidats se présentant en qualité de titulaires doivent se présenter par binôme (deux candidats titulaires) et être accompagnés chacun de deux candidats suppléants.

Au sein de chaque binôme, les deux candidats se présentant en qualité de membre titulaire doivent être de sexe différent et les deux candidats se présentant en qualité de suppléant de chaque titulaire doivent être du même sexe que leur titulaire.

Au sein de chaque binôme, chacun des deux candidats se présentant en qualité de membre titulaire et ses deux suppléants doivent comprendre parmi eux au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. Chaque candidature doit donc être présentée dans la composition suivante :

Titulaire femme	Suppléant femme	Suppléant femme
dont au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent		
Titulaire homme	Suppléant homme	Suppléant homme
dont au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent		

Article 4 - Les candidatures sont formulées sur un bulletin recto-verso établi par l'administration et transmis aux membres éligibles siégeant dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

Chaque bulletin de candidature doit comporter exactement six noms :

- le nom des deux lycéens de sexe différent formant binôme pour se présenter en qualité de membres titulaires,
- pour chacun de ces deux candidats, le nom des deux lycéens de même sexe que lui se présentant en qualité de premier et second suppléant.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des candidats, titulaires et suppléants, et être accompagné de la copie d'une pièce justificative d'identité de chaque candidat.

Tout bulletin ne respectant pas ces obligations est déclaré irrecevable.

Chaque bulletin de candidature ne peut être accompagné que d'une seule profession de foi, commune aux deux candidats titulaires, imprimée à l'encre noire sur papier blanc, d'un format 21 cm x 29,7 cm, et rédigée sur une seule feuille recto-verso au maximum. Cette profession de foi ne doit pas faire référence aux autres candidats.

Article 5 - Chaque dossier de candidature (regroupant les candidatures par binôme des deux candidats titulaires accompagnés chacun de deux candidats suppléants) comportant le bulletin de candidature, les pièces justificatives d'identité pour chaque candidat, ainsi que la profession de foi commune aux deux candidats titulaires et à leurs suppléants, est adressé :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, au ministère de l'Éducation nationale (direction des affaires

juridiques, secrétariat du CSE, pièce 218, 97 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07) et postée au plus tard le vendredi 15 janvier 2021 (le cachet de la poste faisant foi) ; cet envoi par courrier postal doit être doublé d'un envoi par mél du seul bulletin de candidature, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : daj.lyceens@education.gouv.fr ;

- soit par courrier électronique, exclusivement au format .pdf, envoyé au plus tard le vendredi 15 janvier 2021, à l'adresse suivante: daj.lyceens@education.gouv.fr ; dans ce cas, l'administration envoie par retour de mél un accusé de réception.

Aucun dépôt au ministère n'est accepté.

Tout dossier complet posté hors délai et tout dossier incomplet dont les pièces manquantes n'auraient pas été envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception postée au plus tard le vendredi 15 janvier 2021, ou par mél à l'adresse daj.lyceens@education.gouv.fr dans les mêmes délais, sont déclarés irrecevables.

Article 6 - L'électeur utilise exclusivement le matériel de vote fourni par l'administration.

Le matériel de vote, les professions de foi et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur. Le matériel de vote comprend :

- un bulletin de vote unique regroupant les noms de l'ensemble des candidats titulaires se présentant par binômes ainsi que ceux de leurs suppléants respectifs. La liste des binômes est ordonnée par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort ;
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3.

Article 7 - Pour exprimer son vote, l'électeur choisit sur le bulletin de vote, en cochant les cases correspondantes, un maximum de deux binômes de candidats titulaires accompagnés chacun des noms de leurs suppléants respectifs.

Article 8 - Le scrutin est ouvert pendant une durée de deux semaines, durant le temps scolaire, aux dates suivantes :

- dans les académies de la Guadeloupe et de la Martinique : du lundi 15 mars au vendredi 26 mars 2021 ;
- dans les autres académies : du lundi 22 mars au vendredi 2 avril 2021.

Dans toutes les académies, à l'exception de celle de Mayotte, la procédure de vote par correspondance est la suivante :

- l'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote ;
- il introduit l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il doit remplir les mentions de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose également son nom, son prénom et sa signature ;
- il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Cette enveloppe n° 3 doit être postée au plus tard le jour de la clôture du scrutin dans l'académie de l'électeur, en l'espèce :

- le vendredi 26 mars 2021 dans les académies de la Guadeloupe et de la Martinique ;
- le vendredi 2 avril 2021 dans les autres académies.

Seuls sont pris en compte les plis postés au moyen de l'enveloppe n° 3 au plus tard le jour des dates de clôture du scrutin mentionnées ci-dessus en fonction des académies considérées (le cachet de la poste faisant foi) et effectivement parvenus au secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation au plus tard la veille de l'ouverture des opérations de dépouillement.

À leur arrivée au ministère, il est apposé au dos de chacune des enveloppes un cachet à date attestant de leur réception.

Les bulletins postés avant la date d'ouverture du scrutin sont recevables.

Article 9 - Pour tenir compte des possibles difficultés d'acheminement par voie postale des votes des électeurs de l'académie de Mayotte, la procédure de vote par correspondance pour les électeurs de cette académie est la suivante :

- l'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote ;
- il introduit l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il doit remplir les mentions de l'académie ; de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève, sur cette enveloppe n° 2, il appose également son nom, son prénom et sa signature ;
- il remet son suffrage au secrétariat du chef de l'établissement scolaire dont il relève au plus tard le jour de la clôture

du scrutin, en l'espèce le vendredi 2 avril 2021. Le chef d'établissement appose sur chacune de ces enveloppes un cachet à date de l'établissement attestant du vote de l'électeur dans les délais précédant la clôture du scrutin.

À la date de clôture du scrutin, le vendredi 2 avril 2021, les services du rectorat de Mayotte collectent, dans chaque établissement comptant un ou plusieurs électeurs, les enveloppes n° 2 des électeurs ayant exercé leur droit de vote. Les services du rectorat de Mayotte apposent au dos de chacune de ces enveloppes un cachet du rectorat attestant de la date de leur prise en charge le dernier jour du scrutin. Les services du rectorat de Mayotte acheminent au secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation par voie postale ou par porteur l'ensemble des enveloppes n° 2 ainsi recueillies.

Article 10 - Il est créé au ministère chargé de l'éducation nationale un bureau de vote chargé d'assurer le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et trois secrétaires membres de l'administration ainsi que des assesseurs membres de la liste électorale à raison de deux assesseurs maximum proposés par chaque binôme.

Article 11 - Les opérations de dépouillement ont lieu le mercredi 21 avril 2021, à partir de 14 heures dans les locaux du ministère de l'Éducation nationale.

Sont écartés les envois dont le cachet de la poste indique qu'ils ont été postés hors délai.

Sont écartés les envois dont le cachet de la poste ne comporte pas de date et dont le cachet d'arrivée est postérieur :

- de sept jours à la date limite d'envoi pour les académies métropolitaines ;
- de seize jours à la date limite d'envoi pour les autres académies.

Sont écartées :

- les enveloppes n° 3 parvenues vides ainsi que celles comportant plusieurs enveloppes n° 2 ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous l'identité ou la signature d'un même lycéen ;
- les enveloppes n° 2 illisibles, non identifiables, ou sans indication d'académie ;
- les enveloppes n° 2 émises sous le nom d'une personne ne figurant pas sur la liste électorale.

Sont considérés comme nuls les autres suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure décrite aux articles 6 à 9 du présent arrêté.

Ainsi, parmi les scrutins retenus, sont notamment considérés comme nuls :

- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne sont pas remplies tout ou partie des autres mentions exigées, notamment celles qui ne sont pas signées ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Sont également considérés comme nuls les bulletins comportant des noms rayés ou toute autre mention manuscrite ainsi que les bulletins comportant plus de deux cases cochées.

Article 12 - Sont déclarés élus les quatre candidats titulaires des deux binômes ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants.

En cas d'égalité du nombre des voix, le binôme comprenant le plus jeune des candidats titulaires est élu.

Article 13 - Les résultats du dépouillement sont affichés au ministère de l'Éducation nationale et dans les rectorats d'académie.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées à la connaissance du ministre chargé de l'éducation nationale dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats au ministère de l'Éducation nationale.

Article 14 - Le ministre chargé de l'éducation nationale statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le mercredi 28 avril 2021.

Les résultats de l'élection font l'objet d'une publication électronique au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale publié sur le site education.gouv.fr.

Article 15 - L'arrêté du 18 octobre 2018 modifié fixant les modalités d'élection des représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.

Article 16 - La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 octobre 2020

Pour le ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et Sports, et par délégation,
La directrice des affaires juridiques,
Natacha Chicot

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Évaluations communes de langues vivantes A et B à compter de la session 2021 : modification

NOR : MENE2031606N

note de service du 18-11-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes de langues vivantes A et B à compter de la session 2021 est modifiée comme suit :

Au paragraphe Structure de la partie Voie technologique, après les mots :

« un fait social touchant à la santé ou au bien-être des populations en ST2S »

Sont ajoutés les mots :

« , un projet artistique en S2TMD. »

Ces dispositions entrent en vigueur pour la session 2021 du baccalauréat technologique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Affectation des professeurs d'enseignement général de collège - Rentrée scolaire 2021

NOR : MENH2031770N

note de service du 23-11-2020

MENJS - DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-4 (gestion des personnels du second degré hors académie)

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) candidats à la mutation participent aux opérations du mouvement interacadémique et/ou intra-académique. Ils formulent cinq vœux au maximum par le portail internet **I-Prof** (www.education.gouv.fr/iprof-siam) entre le **17 novembre 2020 à 12h** et le **8 décembre 2020 à 12h**.

I - Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du rectorat, sur l'adresse mail renseignée dans I-Prof, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées est remis au plus tard le **7 janvier 2021** au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Les personnels détachés, affectés dans une COM ou qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat au plus tard le **15 janvier 2021** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (cf. annexe 4 de la note de service « Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2021 » du 13 novembre 2020) et d'un état des services sont adressées ensuite par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **29 janvier 2021**.

Une liaison informatique permet de transférer les demandes avec le calcul du barème vers l'administration centrale.

II - Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (cf. annexe 5 de la note de service précitée) pour le **5 février 2021**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B2-2 pour le **5 février 2021** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Fait le 23 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Vincent Soetemont

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination de la secrétaire générale du Conseil supérieur des programmes

NOR : MENB2032054A

arrêté du 23-11-2020

MENJS - BDC

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 23 novembre 2020, Sarah Fayet, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommée secrétaire générale du Conseil supérieur des programmes à compter du 1er décembre 2020.

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2021

NOR : MENH2031671A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêté du 8-10-2020 ; arrêté du 8-10-2020 ; propositions du directeur général ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2021, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabrice Malkani, professeur des universités

Anglais

- Christophe Gillissen, professeur des universités

Arabe

- Monsieur Frédéric Lagrange, professeur des universités

Arts plastiques

- Sabine Forero Mendoza, professeure des universités

Biochimie-génie biologique

- Caroline Bonnefoy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Chinois

- Isabelle Rabut, professeure des universités

Design et métiers d'art

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion

- Aline Scouarnec, professeure des universités

Éducation physique et sportive

- Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

- Hélène Thieulin-Pardo, professeure des universités

Géographie

- Lionel Laslaz, maître de conférences

Grammaire

- Nadine Le Meur, professeure des universités

Hébreu

- Arnaud Bikard, maître de conférences

Histoire

- Isabelle Heullant-Donat, professeure des universités

Italien

- Perle Abbrugiati, professeure des universités

Langues de France : option breton

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option créole

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option occitan langue d'Oc

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langue et culture japonaises

- Monsieur Michel Vieillard-Baron, professeur des universités

Lettres classiques

- Marie-Laure Lepetit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

- Jean-François Louette, professeur des universités

Mathématiques

- Claudine Picaronny, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Musique

- Alice Tacaille, maître de conférences

Philosophie

- Isabelle Pariente-Butterlin, professeure des universités

Physique-chimie : option chimie

- Ludovic Jullien, professeur des universités

Physique-chimie : option physique

- Laurence Rezeau, professeure des universités

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Sophie Harnay, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- Samuel Violin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Delphine Riu, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Hélène Pillet, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique

- Olivier Romain, professeur des universités

Sciences médico-sociales

- François Alla, professeur des universités

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2021, sont désignés ainsi qu'il suit :

Anglais

- Isabelle Leguy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

- Jean-François Louette, professeur des universités

Mathématiques

- Claudine Picaronny, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option physique

- Saida Guellati-Khélifa, professeure des universités

Physique-chimie : option chimie

- Pierre Frère, professeur des universités

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- Emmanuelle Vennin, professeure des universités

Article 3 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2021, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

- Laurence Espinassy, maître de conférences

Biochimie-génie biologique

- Jean-Marc Ricort, professeur des universités

Économie et gestion

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation physique et sportive

- Véronique Éloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

- Yann Perron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

- Florence Smits, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

- Lucie Comparini-Muracciole, maître de conférences

Lettres classiques

- Bernard Mineo, professeur des universités

Lettres modernes

- Françoise Laurent, professeure des universités

Mathématiques

- Françoise Fliche, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Musique

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

- Brigitte Sitbon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

- Marie Houssin, professeure des universités

Sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers

- Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Maryse Bresson, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- David Héléard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Samuel Violin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2021, sont désignés ainsi qu'il suit :

Design et métiers d'art

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option basque

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option tahitien

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Russe

- Boris Czerny, professeur des universités

Article 5 - Madame Orly Toren-Porte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés section langues vivantes étrangères option hébreu, ouvert au titre de la session 2021.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant à la session 2021

NOR : MENH2031674A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêté du 8-10-2020 ; arrêté du 8-10-2020 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 - André Canvel, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2021.

Article 2 - Carole Sève inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-Capeps), ouverts au titre de la session 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2021

NOR : MENH2031677A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-3-2013 ; arrêté du 8-10-2020 ; arrêté du 8-10-2020 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Marena Turin-Bartier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arabe

- Ali Mouhoub, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Arts plastiques

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Documentation

- Élisabeth Carrara, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

- Francine Brun, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

- Dolores Beauvallet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

- Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

- Yannick Gouchan, professeur des universités

Langues régionales

- option Basque

- Jean Casenave, professeur des universités

- option Breton

- Nelly Blanchard-Stephan, professeure des universités

- option Occitan-langue d'oc

- Jean-Marie Sarpoulet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres

- **option lettres classiques**
- **option lettres modernes**

- Madame Claude Millet, professeure des universités

Mathématiques

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

- Isabelle Guérin-Lassous, professeure des universités

Philosophie

- Sylvia Giocanti, professeure des universités

Physique chimie

- Christie Aroulanda, maître de conférences

Sciences de la vie et de la Terre

- Alain Frugière, professeur des universités

Sciences économiques et sociales

- Christine Erhel, professeure au Conservatoire national des arts et métiers

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Chinois

- Thomas Boutonnet, maître de conférences

Japonais

- Isabelle Konuma, professeure des universités

Langue corse

- Davia Benedetti, maître de conférences

Langue des signes française

- Laurent Duhaupas, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Langue Kanak

- **option Nengone**

- Suzie Bearune, maître de conférences

Langues régionales

- **option Catalan**

- Alain Baylac Ferrer, maître de conférences

- **option Créole**

- Catherine Pietrus, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Portugais

- Joao Carlos Pereira, maître de conférences

Russe

- Catherine Hoden, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 3 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Marena Turin-Bartier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

- Dolores Beauvallet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

- Isabelle Guérin-Lassous, professeure des universités

Article 4 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Langue des signes française

- Laurent Duhaupas, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres

- option lettres classiques
- option lettres modernes

- Claude Millet, professeure des universités

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Peter Steck, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Anglais

- Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

- Gaëlle Jumelais-David, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Chinois

- Arnaud Arslangul, maître de conférences

Documentation

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

- François Marzelle, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Espagnol

- Valérie Vidal, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Histoire et géographie

- Françoise Janier-Dubry, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langue Kanak**- option drehu**

- Véronique Fillol, maître de conférences

Lettres**- option lettres classiques****- option lettres modernes**

- Alain Brunn, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

- Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique chimie

- Jean Aristide Cavailès, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

- Robin Bosdeveix, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Évelyne Delhomme, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 6 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Italien

- Jean-Philippe Bareil, professeur des universités

Langue Kanak**- option paicî**

- Véronique Fillol, maître de conférences

Portugais

- Anne-Dominique Valières, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 7 - Madame Orly Toren-Porte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) langues vivantes étrangères option hébreu, ouvert au titre de la session 2021.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2021

NOR : MENH2031678A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 8-10-2020 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués

- option design

- Muriel Janvier, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional

Biotechnologies

- option santé-environnement

- Joël Cnokaert, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Franck Brillet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie restauration

- option sciences et technologies culinaires

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie restauration :

- option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur

- option ingénierie des constructions

- **option ingénierie électrique**
- **option ingénierie informatique**
- **option ingénierie mécanique**

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués

- **option métiers d'arts**

- Muriel Janvier, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional

Biotechnologies

- **option biochimie-génie biologique**

- Caroline Bonnefoy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option gestion des activités touristiques

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Franck Brillet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- **option ingénierie des constructions**
- **option ingénierie électrique**
- **option ingénierie informatique**
- **option ingénierie mécanique**

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet), correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies :

- **option biochimie-génie biologique**

- Pierre Narbonne, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Franck Brillet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Christian René Tessier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- option ingénierie électrique
- option ingénierie informatique
- option ingénierie mécanique

- Frederico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 - Monsieur Thierry Delor, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) arts appliqués option design, ouvert au titre de la session 2021.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2021

NOR : MENH2031680A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 8-10-2020 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués

- option design

- Jean-Philippe Dufour, inspecteur de l'éducation nationale

Bâtiment

- option peinture-revêtement

- Stéphane Aubriot, inspecteur de l'éducation nationale

Biotechnologies

- option santé - environnement

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Coiffure

- Séverine Vanautryve, inspectrice de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

- Sylvette Rodrigues, inspectrice de l'éducation nationale

Économie et gestion

- option commerce et vente

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion

- transport et logistique

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Esthétique - cosmétique

- Marguerite Gandon, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil

- option équipements techniques-énergie

- Thierry Monin, inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional

Génie électrique

- option électronique

- Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie électrique**- option électrotechnique et énergie**

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel**- option bois**

- Odile Persent-Leroy, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel**- option structures métalliques**

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique**- option construction**

- David Héléard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique**- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés**

- Sophie Pysniak, inspectrice de l'éducation nationale

Génie mécanique**- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie-restauration**- option organisation et production culinaire****- option service et commercialisation**

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : allemand-lettres

- Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres**- anglais-lettres**

- Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres**- espagnol-lettres**

- Sylvie Baudequin, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques physique chimie

- Bruno Jeauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Réparation et revêtement en carrosserie

- Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

- **Arts appliqués : option métiers d'arts** - Jean-Philippe Dufour, inspecteur de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil :

- **option construction et économie**
- **option construction et réalisation des ouvrages**

- Sandrine Mykaj, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

- Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 - Monsieur Bruno Jeauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) mathématiques-physique chimie, ouvert au titre de la session 2021.

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués

- **option design**

- Isabelle Lemasson-Said, inspectrice de l'éducation nationale

Biotechnologies :

- **option santé - environnement**

- Nadine Couture, inspectrice de l'éducation nationale

Économie et gestion

- **option commerce et vente**

- Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion

- **option gestion et administration**

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil

- **option construction et réalisation des ouvrages**

- Carole Fabre, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale

Génie civil

- **option équipements techniques-énergie**

- Thierry Monin, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Génie électrique

- **option électrotechnique et énergie**

- Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel**- option bois**

- Nathalie Dumont, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel**- option structures métalliques**

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique**- option construction**

- David Héland, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique**- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- Pascal Le Guen, inspecteur de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration**- option organisation et production culinaire****- option service et commercialisation**

- Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres**-anglais-lettres**

- Agnès Bourgalet, inspectrice de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres**- espagnol-lettres**

- Jeannette Garcia, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques - physique chimie

- Karim Zayana, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Métiers de l'alimentation**- option boulangerie-pâtisserie**

- Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Muriel Geraudie, inspectrice de l'éducation nationale

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), ouverts au titre de la session 2021, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option métiers d'arts

- Isabelle Lemasson-Said, inspectrice de l'éducation nationale

Bâtiment**- option peinture-revêtements**

- Stéphane Aubriot, inspecteur de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

- Sylvette Rodrigues, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil

- option construction et économie

- Fabrice Poupon, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel

- option matériaux souples

- Christel Izac, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale

Génie mécanique

- option productique

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 6 - Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) industries graphiques, ouvert au titre de la session 2021.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) session 2021

NOR : MENH2031682A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêté du 8-10-2020 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Elisabeth Carrara, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2021.

Article 2 - Madame Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Président et des vice-présidentes du jury du concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021

NOR : MENH2031684A

arrêté du 19 novembre 2020

MENJS - DGRH D1

Vu la loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 2-8-2006 modifié ; arrêté du 30-9-2020

Article 1 - Yves Delécluse, inspecteur général de l'éducation nationale, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 2 - Élisabeth Carrara et Marie-Claude Franchi, inspectrices générales de l'éducation, du sport et de la recherche, sont nommées vice-présidentes du jury du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 3 - Dans le cas où Yves Delécluse se trouverait dans l'impossibilité d'exercer sa mission, Élisabeth Carrara le remplacera.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2021

NOR : MENH2031686A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêté du 30-9-2020

Article 1 - Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 2 - Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale à la session 2021

NOR : MENH2031688A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 3-2-2017 ; arrêté du 8-10-2020 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Madame Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2021.

Article 2 - Marie-Hélène Leloup, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021

NOR : MENH2031692A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêté du 30-9-2020

Article 1 - Monsieur Dominique Catoir, inspecteur général du sport et de la recherche est nommé présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 2 - Marie Mégard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2021

NOR : MENH2031696A

arrêté du 19-11-2020

MENJS - DGRH D1

Vu arrêté interministériel du 19-4-2013 modifié, notamment article 9

Article 1 - Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

Article 2 - Ollivier Hunault, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

Article 3 - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2021. Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo